
AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 9 février, à 19 h, au 249, rue Saint-Joseph, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Projet de lotissement ne respectant pas la largeur minimale continue ainsi que la superficie minimale pour deux lots

Nature et effets :

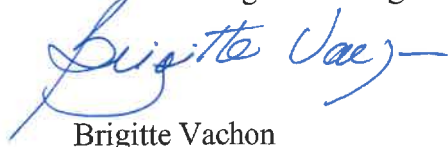
- Diminuer la largeur minimale continue du lot « parcelle A » de 22 mètres, comme stipulé à l'article 5.3.1 du Règlement de lotissement numéro 618-05, à 18.29 mètres;
- Diminuer la largeur minimale continue du lot « parcelle B » de 22 mètres, comme stipulé à l'article 5.3.1 du Règlement de lotissement numéro 618-05, à 18.29 mètres;
- Diminuer la superficie minimale du lot « parcelle A » de 660 mètres carrés, comme stipulé à l'article 5.3.1 du Règlement de lotissement numéro 618-05, à 557.4 mètres carrés;
- Diminuer la superficie minimale du lot « parcelle B » de 660 mètres carrés, comme stipulé à l'article 5.3.1 du Règlement de lotissement numéro 618-05, à 557.5 mètres carrés.

Identification du site concerné : 119, rue Mercure - lot 3 517 660 du cadastre du Québec.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À ANGE-GARDIEN CE 19^e JOUR DE JANVIER
DEUX MILLE VINGT-SIX**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon